

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le Président,
- est le bilan financier du syndicat mixte. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de l'établissement,

La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du syndicat mixte.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

PARTIE 1 – BUDGET PRINCIPAL

1. La section de fonctionnement

1.1. Résultat

Recettes totales de fonctionnement (réelles et ordre)	3 447 891,57 €
Dépenses totales de fonctionnement (réelles et ordre)	1 154 798,20 €
Résultats de l'année 2024	2 293 093,37 €

1.2. Analyse

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des services ainsi qu'aux dépenses d'études qui ne seront pas suivies de travaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à la location des locaux, à l'énergie, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels, à l'entretien courant des ouvrages, aux fournitures administratives et équipement de protection individuelle, aux frais de déplacement, aux frais de communication...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 348 857,23 € soit une hausse globale de 31,86 % par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse des dépenses s'explique principalement par les différentes phases de concertation menée autour d'Objectif Meurthe (futur PAPI Meurthe) avec une augmentation importante des coûts liés au bureau d'études (création d'une charte graphique sur le projet, animation des réunions,..) mais aussi par l'impression d'affiches, de plaquettes pour élus et grand public ainsi que pour les dossiers de concertation. Ainsi 1/3 des dépenses du chapitre 011 (soit 116 259 €) concerne la concertation Objectif Meurthe. Les autres postes de dépenses en augmentation sont : les prestations de service (principalement des dépenses existantes réimputées sur cette nature comptable), une étude commandée auprès d'avocats quant à la responsabilité et au rôle de l'EPTB dans la gestion des ouvrages et l'adhésion à un nouveau réseau d'acteurs (groupe de travail PAPI du CEPRI). D'autres postes de dépenses au montant global moins important ont eux aussi évolué à la hausse ou à la baisse (ex : électricité -34.82%, Carburant +23.20%, ...).

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 671 315.44 € pour l'année 2024 soit une hausse de 3,08 % par rapport à 2023. A noter l'arrivée de 3 nouveaux agents en cours d'année :

- Mi-mars : 1 adjoint administratif (catégorie C) et un géomaticien (catégorie B)
- Début avril : un ingénieur chargé à 50% de son temps à l'étude quantitative et 50% au suivi des études et travaux Meurthe

Les dépenses correspondent également au paiement d'une allocation d'aide au retour à l'emploi à un ancien agent (versée de janvier à mai puis en octobre 2024) ainsi que les indemnités et frais versés à un commissaire enquêteur pour l'enquête publique de servitudes d'utilité publique et d'enquêtes parcellaires sur le Madon puis en novembre dans une nouvelle enquête publique préalable à l'institution de servitudes d'utilité publique de surinondation.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux fédérations de pêche dans le cadre des actions inscrites au PAPI Madon, les frais informatiques en nuage. Ces charges s'élèvent en 2024 à 50 034,44 € (soit une hausse de 9,06% qui s'explique notamment par l'imputation sur ce chapitre des licences de modélisation hydrauliques, elles étaient auparavant inscrite au chapitre 011).

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Sans objet. L'EPTB n'a pas actuellement d'emprunt.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Sans objet.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2023 et 2024
011	Charges à caractère général	264 566,83	348 857,23	+31,86%
012	Charges de personnel	651 236,50	671 315,44	+3,08%
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	45 87 8,84	50 034,44	+9,06%
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
Total des dépenses réelles		961 682,17	1 070 207,11	+11,28%

Les recettes

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

Les atténuations de charge

Les produits des services

Les cotisations des membres

Les subventions sur l'animation ou sur certaines actions

...

- 1) **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Néant.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent :

- Du remboursement des frais engagés pour la compétence GEMA (remboursement du budget annexe) pour un montant de 30 596 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Sans objet.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Les participations et subventions sont la principale source de financement de l'EPTB. Il s'agit en 2024 :

- De la récupération du FCTVA (130,58 €)
- De la cotisation de ses membres (EPCI, Métropole, Départements, Région) : 2 068 037,60 €
- De subventions de la part de l'Etat, de la région Grand Est et de l'Agence de l'eau sur de l'animation ou des actions : 479 369,25 €

A noter que ces subventions ne concernent pas seulement des dépenses de l'exercice 2024 puisqu'il y a un décalage dans le versement des aides (ex : versement du solde d'actions menées sur des exercices antérieurs ou a contrario versement d'avances sur des projets dont les principales dépenses pourraient intervenir l'année suivante).

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit principalement de réfections de prix infligées à un prestataire (190.80 €) ou des régularisations (d'écritures) pour un montant de 2 063,24 €.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Depuis le passage en M57, les produits exceptionnels ont disparu.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2023 et 2024
R002	Excédent de fonctionnement reporté	531 263,15	817 738,21	+53,92%
013	Atténuation de charges	371,67		
70	Produits des services	57 224,84	30 596,00	-46,53%
74	Dotations et participations	2 220 692,85	2 547 537,43	+14,72%
75	Autres produits (dont loyers)	186,35	2 254,04	+1109,57
77	Produits exceptionnels			
Total des recettes réelles		2 809 738,86	3 398 125,68	+20.94%

2. La section d'investissement

2.1. Résultat

Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes totales d'investissement (réelles et ordre)	6 486 823,95 €
Dépenses totales d'investissement (réelles et ordre)	6 087 064,69 €
Résultats de l'année 2024	399 759,26 €

2.2. Analyse

➤ *Les dépenses réelles d'investissement :*

Il s'agit de dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de l'établissement.

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2023 et 2024
20	Immobilisations incorporelles	1 053 586,67	1 371 664,88	+ 30,19%
204	Subventions d'équipement versées	4 705,06		
21	Immobilisations corporelles	88 339,45	90 217,95	+2,13%
23	Immobilisations en cours	62 743,16	4 554 039,96	+7158,23%
27	Autres immobilisations financières		21 376,01	
45	Opérations compte de tiers	810,00		
Total des dépenses réelles		1 210 184,34	6 037 298,80	+398,87%

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) : sans objet
- 2) Chapitres 20, 204, 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 (+398,87% entre 2023 et 2024) sont :

- des frais d'étude (+30,49% entre 2023 et 2024) liés à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en vue de construire les aménagements de protection sur les bassins versants de la Meurthe et du Madon (1 331 512,88 €) ainsi que la réalisation des études de danger des ouvrages de Maizières et Rosières-aux-Salines (39 996,00 €)
- Des acquisitions de terrain ont été réalisées pour un montant de 82 328,56 €

- Des frais correspondants aux travaux sur le Madon (ZRDC d'Hymont/Velotte, chenal et digue de Mirecourt, arasement de seuils sur Ceintrey/Voinémont). Ils ont pu se réaliser en grande partie (ceci malgré les intempéries qui n'ont pas permis de boucler le programme). Le montant des travaux réalisés sur le bassin versant du Madon est de 4 554 039,96 €.
- Les autres dépenses concernent la pose du 1^{er} panneau pédagogique et repère de crue (à Pierreville) ainsi que le cautionnement auprès d'un notaire pour les indemnités de perte de valeur vénale pour les propriétaires des parcelles impactées par la ZRDC et enfin du petit matériel (mobilier, téléphonie...).

➤ *Les recettes réelles d'investissement :*

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement versées par les financeurs.

Récapitulatif des recettes réelles d'investissement

Chapitres	Intitulés	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2023 et 2024
R001	Excédent d'investissement reporté	1 287 210,73	2 362 685,39	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 401 588,72	1 000 278,89	
13	Subventions reçues	853 751,80	2 984 740,61	+249,60%
21	Immobilisations corporelles		342,35	
23	Immobilisations en cours		29 185,62	
45	Opérations compte de tiers		25 000,00	
Total des recettes réelles		3 542 551,25	6 402 232,86	+80,72%

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 6 486 823,95 €. Elles comprennent notamment :

- **Les recettes réelles (hors opération) d'un montant de 6 377 232,86 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 2 984 740,61 € (chapitre 13) qui émanent de l'Etat, l'Agence de l'eau et la Région.
 - Du FCTVA pour 278,89 €
 - De l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 1 000 000 €.
- **Le solde d'exécution reporté de 2 362 685,39 €**

PARTIE 2 – BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (GEMA)

1. La section de fonctionnement

Recettes totales de fonctionnement (réelles et ordre)	878 398,11 €
Dépenses totales de fonctionnement (réelles et ordre)	47 927,50 €
Résultats de l'année 2024	830 470.61 €

1.1. Dépenses de fonctionnement

Elles concernent principalement :

- le remboursement du personnel (-48,80% entre 2023 et 2024 du fait du départ de l'agent dédié aux zones humides au dernier trimestre 2023)
- des frais de fonctionnement occasionnés par la compétence GEMA au budget principal (-0.11%)
- des frais engendrés par la météo de l'été 2024 qui a nécessité une campagne d'enlèvement d'embâcles dans certaines communes du bassin versant du Madon (+265,88%)
- un reportage sur les travaux menés à Marainville-sur-Madon. Une vidéo est disponible à cette adresse : <https://www.youtube.com/watch?v=wkqUbO-9zcY>

Articles	Désignation	Réalisé
61521	Terrains	14 862,00
6188	Divers	2 469,50
62878	Remboursement à des tiers	18 307,00
6218	Autres personnels extérieurs	12 289,00
65748	Subventions de fonctionnement autres personnes droit privé	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
	Total Général	47 927,50

1.2. Recettes de fonctionnement

Elles concernent la cotisation des EPCI ayant transféré la GEMA (stable depuis 3 ans), des pénalités infligées à un prestataire et l'excédent reporté de l'année passée.

<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Réalisé 2024</i>
74758	Participations des membres	375 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	3 500,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	499 898,11
	Total Général	878 398,11

2. La section d'investissement

Recettes totales d'investissement (réelles et ordre)	904 054,76 €
Dépenses totales d'investissement (réelles et ordre)	434 207,42 €
Résultats de l'année 2024	469 847,34 €

2.1. Dépenses d'investissement

Elles ont augmenté de 64,78% entre 2023 et 2024 principalement du fait des travaux menés à Marainville-sur-Madon et sur le Val d'Arol. Les frais d'études de 2024 concernent l'opération de Rosières-aux-Salines (continuité écologique de l'ouvrage de Neufcours et restauration du bras de l'ancienne Meurthe et amélioration du canal du Moulin).

<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Réalise</i>
1326	Autres Dépenses d'investissement	31 730,03
2031	Frais d'études	41 017,61
2312	Agencements et aménagements de terrains	276 846,37
2041413	Subvention Poussay réserve incendie	21 153,35
45812	Création réserve incendie Poussay	63 460,06
	Total Général	434 207,42 €

2.2. Recettes d'investissement

Elles sont composées des ressources propres ainsi que des subventions de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et la Région Grand Est pour les actions de restauration, renaturation des cours d'eau. A noter que les subventions perçues ont baissé de 89,38% entre 2023 et 2024, l'EPTB ayant reçu en 2023 des avances au démarrage de certaines opérations (ex : 70% versés par l'AERM sur justification du démarrage d'une opération).

<i>Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Réalise</i>
001	Excédent d'investissement reporté	801 677,03
1322	Régions	25 633,07
1326	Autres établissements publics locaux	13 284,60
45822	Création réserve incendie Poussay	63 460,06
	Total Général	904 054,76